

DEPARTEMENT
de la MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE GROSTENQUIN

ARRONDISSEMENT
de FORBACH

Séance du 4 octobre 2013
Convocation du 20 septembre 2013

Président : M. Patrick SEICHEPINE

Nombre des conseillers élus :
15

Présents : Katia KARST, Michel HAMANT, Armand CHARPENTIER, Gérard DELLES, Dominique RISSE, Bertrand BADO, Patrick FERY, Françoise GROSSE, Alain SADLER, André GROSSE, Eric HEMMER, Agnès HAMANT, Thierry MULLER

Conseillers en fonction :
14

Conseillers présents :
14

PV du 27 juin 2013 : il est adopté à l'unanimité.

1. Maison de Linstroff

Après présentation par Monsieur le Maire de l'offre de Monsieur HENSELMANN Christophe de Niderviller, qui est intéressé pour effectuer des travaux concernant la maison de Linstroff située section 11 n°106/60, d'une contenance de 2113 m², le Conseil Municipal accepte de vendre à ce dernier la maison dites de Linstroff pour la somme de 10 000 € qui sera stipulé payable à terme comme suit, sans stipulation d'intérêt en cas de paiement aux échéances prévues.

1) Nombre et périodicité des échéances

- 36 échéances mensuelles

2) Montant des échéances

- 35 mensualités de 278,00 €

- 1 échéance de 270,00 €

3) Date de première échéance

La première échéance est fixée le jour de la signature de l'acte de vente

4) Lieu de paiement

Tous paiements en principal et intérêts auront lieu à la perception de Grostenquin, rue des Eglantiers 57660 GROSTENQUIN pour le compte de la Commune de GROSTENQUIN.

5) Intérêts éventuels

En cas de non-paiement aux dates convenues, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque, les sommes dues seront productives d'intérêts au taux de 8,00 % l'an.

En cas de non-paiement d'une année entière d'intérêts, ceux échus se capitaliseront et produiront eux-mêmes des intérêts, aux mêmes taux et conditions.

Il est précisé que l'Acquéreur ne pourra pas se prévaloir de la présente clause pour ne pas respecter ses engagements.

6) Résolution de la vente

A défaut de paiement d'un seul des termes prévus et même en cas de paiement partiel, ou d'exécution de l'un quelconque des engagements résultant du présent acte, la présente vente sera résolue de plein droit, si bon semble au Vendeur, et même si l'obligation a été partiellement exécutée, trente jours après une simple mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

contenant déclaration par le Vendeur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause restée sans effet pendant ce délai, nonobstant toute offre postérieure de paiement.

Il est bien entendu que si cette résolution intervient, tous les embellissements et améliorations qui auraient été faits sur les biens et droits immobiliers vendus, demeureront acquis de plein droit au Vendeur, à titre d'indemnité forfaitaire, sans qu'il puisse être exercé aucun recours, ni répétition quelconque, contre lui, de ce chef.

7) Domages et intérêts

Dans le cas où le Vendeur serait obligé d'entreprendre des démarches ou des poursuites, ou une action quelconque, en vue d'obtenir le paiement du prix restant dû, en principal et intérêts, dans les conditions fixées aux présentes, il aura droit, à titre de dommages et intérêts à une somme représentant 20,00 % des sommes restant dues, sans préjudice des droits et actions qu'il tient, de la loi ou des présentes.

8) Paiement par anticipation

L'Acquéreur pourra se libérer du prix restant dû par anticipation, sans préavis, ni formalités, ni indemnités, en totalité.

9) Exigibilité avant terme

Les sommes dues deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, sans aucune formalité, ni mise en demeure, s'il plaît au Vendeur, savoir :

- en cas d'aliénation volontaire ou forcée des biens présentement vendus.
- à défaut de paiement à son échéance d'une somme due, en vertu des présentes.
- en cas d'inobservation de l'un des engagements pris par l'Acquéreur, aux termes des présentes.
- en cas de règlement judiciaire, liquidation des biens, cessation des paiements, ou faillite de l'acquéreur.
- si les biens présentement vendus font l'objet d'une prise d'inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire, de contrainte ou d'exécution forcée, exception faite de toute inscription prise en garantie du prêt que l'acquéreur entend contracter pour financer le prix de la présente vente.
- si les biens faisant l'objet des présentes ne sont pas tenus assurés contre l'incendie, pour une somme suffisante, auprès d'une compagnie solvable.

Sous privilège de vendeur en garantie du prix + 20 % de frais de paiement et accessoire pour une durée de 5 ans.

Le Conseil autorise le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente auprès du notaire Bernard Pax à Puttelange aux Lacs.

2. Bibliothèque de Grostenquin : renouvellement des livres

Suite à la demande de la Bibliothèque Départementale de Créhange, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Bibliothèque de Grostenquin à procéder régulièrement au «désherbage des livres», c'est-à-dire retirer des rayons tous les livres usés ou non conformes.

3. Document unique

Le décret n°2001-2016 du 5 novembre 2001 portant sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L4121-1 du code du travail, impose au Maire de rédiger un document unique recensant les risques professionnels liés aux activités assurées par les agents de la collectivité.

Suite à la demande de la Communauté de Communes de Morhange portant sur les propositions d'accompagnement concernant la réalisation du document unique des risques professionnels, le conseil émet un avis favorable à la prestation de la société NEORISK pour l'élaboration de ce document pour un montant de 850 € H.T.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer l'offre de prestation.

4. Heures complémentaires

Vu la mise en place du périscolaire depuis la rentrée 2013, le Conseil Municipal émet un avis favorable, si besoin est, aux paiements des heures complémentaires des employés de la commune.

5. Encaissement de chèque

Le Conseil accepte, à l'unanimité, le chèque de remboursement de l'assurance AXA pour un montant de 1.320,37 € suite aux détériorations constatées au stade de foot de Grostenquin.

6. Remboursement de frais

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rembourser l'avancement des frais que Madame GROSSE Françoise, 1^{ère} adjointe, a réglé à l'organisme CROIX ROUGE FRANCAISE concernant la formation de renouvellement du PSC1 (brevet secouriste) de Madame RISSE Dominique, dans le cadre de ses fonctions pour un montant de 65 €.

7. Bail professionnelle conclu avec la SISA

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de mettre en location sous type bail professionnel, l'immeuble Maison de Santé Pluridisciplinaire, propriété de la Commune, situé Route Nationale, cadastré Section 1 n° 109 et n° 110, constitué de 21,46 ares, composé d'un local à usage professionnel d'une surface de 560 m² à la SISA « Maison de Santé Pluridisciplinaire de Grostenquin », représenté par Messieurs METZINGER, ZAINO, ROUELLE, FRANCK et ULRICH qui intégreront la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dont le siège social est, à Grostenquin, 59 rue principale, ci-après dénommée le Preneur.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir le bail sous forme de type professionnel soit de 6 ans reconductible tacitement soit adossé à la durée du prêt réalisé pour financer la Maison de Santé Pluridisciplinaire, (les frais du bail seront à la charge du preneur) conformément aux dispositions L 145-1 et suivants du Code de commerce.

Il décide de fixer le prix de location à 30.240 € par an. Le paiement sera dû trimestriellement à terme échu. Le loyer sera indexable chaque année et cet ajustement annuel est plafonné à 1 % du loyer annuel. Le Preneur remboursera à la commune une quote-part forfaitaire dans les charges (assurance et impôts locaux).

Une clause particulière sera jointe au contrat de bail professionnel, c'est-à-dire que toute nouvelle installation de médecin sera exonérée de sa part proportionnelle de loyer pendant un an, et tout médecin qui transfèrera son cabinet médical dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire sera exonéré de sa part proportionnelle du loyer pendant 6 mois.

8. Assainissement

Le Maire propose à la Communauté de Communes du Centre Mosellan de Morhange de faire une modification sur leur schéma d'assainissement, c'est-à-dire que la somme du coût des travaux équivalente de la rue des églantiers à la canalisation existante soit mise dans une nouvelle canalisation qui va de la rue des églantiers au lotissement Saint-Jean. En outre, la commune prendra en charge le restant du tuyau car ceci peut permettre l'assainissement d'une future zone constructible en cours grâce à la révision de la carte communale.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de faire l'étude ce projet.

9. Donation par la société Karisandre

Annule et remplace les délibérations du 22 juin 2012 et 2 novembre 2012

Monsieur le Maire expose que la SARL KARISKANDRE propose de céder à titre gratuit à la Commune la voirie et équipements communs du lotissement dénommé «Saint Jean» situé à GROSTENQUIN (Moselle) cadastrée Section 10 n° 346/61 – Pfuhl- 33,54 ares et Section 10 n°334/61 – Pfuhl-11,13 ares, terre à bâtir et précise avoir réceptionné tous les plans de récolement et levée de réserve ainsi que le procès-verbal de réception des travaux correspondants.

Après prise de connaissance des plan et procès-verbal susvisés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la donation des parcelles Section 10 n° 346/61 et section 10 n°334/61 consentie par la SARL KARISANDRE et autorise le Maire à signer l'acte de donation à recevoir par Me

Bernard PAX, notaire à PUTTELANGE-AUX-LACS ; les frais notariés de cet acte étant à la charge de la commune.

10. Achat de terrain des consorts Charpentiers

Monsieur RISSE Dominique se retire.

Le Conseil Municipal, suite à sa délibération du 21 février 2013, a décidé d'acquérir une surface de 3 hectares à distraire d'une plus grande parcelle cadastrée Section 10 n° 239/6 d'une contenance globale de 357, 79 ares appartenant aux consorts CHARPENTIER en indivision et ce, moyennant le prix de 500,00 € l'are soit 150.000,00 €.

Selon l'étude de la faisabilité et de la possibilité d'obtention et d'extension de la carte communale établie par la société Guelle & Fuchs de Forbach; le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que les modalités de règlement et de versement du prix susvisé seront les suivantes :

- Une dation en paiement au profit des vendeurs portant sur une parcelle de 7 ares à distraire des 3 hectares acquis par la Commune valorisée à 4500,00 € l'are et dont l'emplacement exact sera déterminé par les consorts CHARPENTIER,
- Une somme de 80.000,00 € payable dans le délai de deux mois de la transcription du bien acquis au Livre Foncier,
- Le solde, soit la somme de 38.500,00 €, payable dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte de vente sans production d'intérêts, ni suretés immobilières consenties aux vendeurs.

Les frais de notaire en ce compris les frais de dation en paiement seront à la charge de la Commune, les frais d'évictions du propriétaire des terres agricoles ci-dessus désignés seront payés par la Commune calculés sur le tarif d'éviction de GRT-GAZ.

Il charge Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes de faire procéder à l'établissement des procès-verbaux d'arpentage correspondants et de signer l'acte de vente auprès du Notaire, avec, en cas de réquisitions aux fins de signature de l'acte de vente avant production des documents d'arpentage définitifs, décharge de responsabilité et consentement d'indiquer en fin d'acte, les désignations définitives des parcelles concernées telle qu'elles résulteront des procès-verbaux d'arpentage après vérification par les services du cadastre compétent.

11. Echange de terrains DELLES Gérard

Monsieur Delles Gérard se retire.

Suite aux travaux d'assainissement réalisés par la Communauté de Communes du Centre Mosellan pour la commune de Grostenquin, la Commune, venant au droits et obligations de la Commune de BERTRING (Moselle) suite à la fusion-absorption de cette collectivité territoriale, souhaite faire des échanges de terrains avec les époux DELLES Richard-BECKER Marie, afin de permettre la mise en place de la lagune.

A savoir, Mr DELLES Richard nous cède les terrains ci-dessous nommés :

- Section 18 n° 103/41 de 16 ares
- Section 18 n° 84 de 68,40 ares

qui sont exploités par le GAEC du Faubourg qui renoncera à son droit d'exploiter moyennant une indemnisation versée par la C.C.C.M.

La commune cèdera à Mr DELLES Richard, les terrains ci-dessous nommés :

- section 18- TOTENBERG N°63 d'une contenance de 42,40 ares
- section 18- TOTENBERG N°72 d'une contenance de 40,40 ares
- section 12 - LANGBORN N°39 d'une contenance de 2,1279 ha dont environ 0,70 ha seront retirés pour la création de la lagune.

Ces terrains sont actuellement loués au GAEC du Faubourg qui est représenté par ses gérants ou son gérant Monsieur DELLES Richard.

Les lots étant d'égale valeur savoir 7500,00 € chacun, l'échange aura lieu sans soulte.

Le Conseil charge le Maire ou l'un des adjoints, de procéder à l'établissement de l'acte d'échange auprès d'un notaire et de le signer. Les frais notariés de l'acte correspondant seront à la charge de la commune.

12. **Ouverture programme périscolaire**

Le Conseil Municipal décide l'ouverture d'un programme numéro 117 «Périscolaire» au niveau de l'Investissement au chapitre 21 sur le compte 2188 pour un montant de 5.000 €.

13. **Avenant TERRA EST**

M Grosse André se retire

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2013, attribuant le marché VRD pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise Terra Est de Val-Ebersing, pour un montant de 77 662.50 € H.T ;

Afin de matérialiser et sécuriser le cheminement des piétons entre les places de parking et la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il convient d'effectuer un avenant.

Le conseil municipal, après devis de l'entreprise Terra Est, accepte à l'unanimité l'avenant de 26 754, 52 € TTC pour la réalisation de ses travaux complémentaires.

Le Maire,
Patrick SEICHEPINE